

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE LIMITATION DE LA CAPACITE DE PECHE DES PARTIES CONTRACTANTES ET DES PARTIES COOPERANTES NON CONTRACTANTES

Préparé par : Secrétariat de la CTOI, 22 avril 2013

La Commission a décidé de limiter la capacité de pêche des flottes au niveau de capacité de navires actifs (mesuré en TB) de 2006 pour celles qui ciblent activement les thons tropicaux (Résolution 06/05) et de 2007 pour celles qui ciblent l'espadon et le germon (Résolution 07/05). Les dispositions de ces deux résolutions ont été incorporées dans la Résolution 12/11 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* (qui remplace les résolutions 06/05, 07/05 et 06/05).

Ce document résume les informations à disposition du Secrétariat et concernant la Résolution 12/11, afin d'aider les CPC à évaluer l'application de la limitation de la capacité de pêche, en particulier les dispositions du paragraphe 1 de cette résolution.

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (« CPC ») notifieront au Secrétariat de la CTOI, au plus tard le 31 décembre 2009, la liste des navires, par types d'engins, de 24 m de longueur hors-tout et plus, ou de moins de 24 m s'ils pêchent hors de leur ZEE (ainsi que la capacité totale correspondante exprimée en TB), qui ont activement pêché – conformément aux dispositions de la résolution de la CTOI 07/04 (remplacée par la résolution 10/08) :

- les thons tropicaux durant l'année 2006,
- l'espadon ou le germon durant l'année 2007.

Les tableaux 1 à 4 indiquent les valeurs limites de la capacité de pêche, calculées à partir du tonnage et du nombre des navires déclarés comme actifs en 2006 (pour les thons tropicaux) et en 2007 (pour l'espadon et le germon, tableaux 3 et 4). Les CPC peuvent ajouter de la capacité au tonnage de référence selon les plans de développement des flottes (PDF) soumis par elles, pour répondre à leurs aspirations légitimes. Ces ajouts programmés sont ajoutés aux capacités de référence pour 2006 et 2007 pour obtenir des valeurs de capacité mises à jour pour 2012.

6. Les CPC qui ont l'intention de développer leurs flottes au titre des dispositions de la résolution de la CTOI 03/01, par la soumission à la CTOI d'un plan de développement des flottes, confirmeront entre autre, au plus tard le 31 décembre 2009, le type, la taille, l'engin et l'origine des navires inclus dans le plan de développement des flottes et le calendrier précis pour les 10 années à venir de leur introduction dans les pêcheries. Tous les futurs efforts de pêche devront respecter ces plans de développement des CPC concernées.

Depuis la 16^e session de la Commission, l'Indonésie, l'Iran, Maurice, le Mozambique, le Sri Lanka et le Vanuatu ont soumis à la Commission des plans de développement des flottes révisés ou des informations complémentaires sur leurs plans existants. Le document IOTC-2013-CoC10-05_Add1 présente l'ensemble des plans de développement des flottes soumis à ce jour à la Commission par les CPC.

L'évolution globale de la capacité de pêche peut être évaluée en comparant la capacité active en 2012 avec les capacités de référence en 2006 et 2007. La capacité en 2012 reflète une diminution de la pression de pêche par rapport aux niveaux de 2006 et 2007.

La majorité des CPC ont fourni leur liste de navire actifs en 2012. Dans le cas des CPC qui ne l'ont pas encore fait, leur capacité a été estimée en utilisant la capacité correspondant à leurs navires inscrits au Registre des navires autorisés, au 13 mars 2013.

En ce qui concerne les thons tropicaux, les résultats révèlent que la capacité active en 2012 (509 206 tonnes) a diminué par rapport à la capacité de référence de 2006 (582 292 tonnes), et représente à peine plus de la moitié de la capacité limite de référence qui était prévue pour 2012, à savoir 952 259 tonnes. Cette valeur inférieure aux prévisions résulte d'une réduction de la capacité de la plupart des flottes et de l'échec de la plupart des CPC ayant un plan de développement des flottes à le concrétiser.

En ce qui concerne l'espadon et le germon, il y a eu une baisse significative de la capacité des navires ciblant ces espèces durant les deux années écoulées. Cependant, trois CPC qui n'ont pas indiqué de capacité de référence pour cette pêcherie avaient néanmoins des navires pêchant l'espadon et le germon en 2012.

Les tableaux 1 à 4 fournissent également des informations sur la mise en œuvre des plans de développement des flottes qui ont été soumis à la Commission. Durant l'intersessions, certaines CPC ont consulté le Secrétariat au sujet d'ajustements à leurs plans de développement des flottes, afin de prendre en compte les parts de ceux-ci qui n'ont pas été réalisées et, dans certain cas, pour fournir des informations additionnelles, comme l'origine des navires, leur capacité ou leurs espèces-cibles.

Tableau 1. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC		A. Référence 2006	B. prévus aux PDF 2007- 2012	Capacité de référence en 2012 (A+B)	Capacité active en 2012	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF							
						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	> 2020
Australie	(TJB)	3 312		3 312	1 091								
Belize	(TB)		2 400	2 400		400	400						
Chine	(TB)	27 216		27 216	16 236								
Comores													
Érythrée													
Union européenne	(TB)	96 595		96 595	61 177								
France (territoires)	(TB)	4 638	7 994	12 632	12 632								
Guinée	(TJB)	1 439		1 439									
Indie	(TJB)	32 950	2 800	35 750	3 282	1 400	1 800	1 800	1 250	1 250	1 100	600	600
Indonésie	(TB)	124 011	70 084	194 095	142 360	6 600	6 600	6 270					
Iran	(TB)	92 653	22 800	115 453	102 408	15 500	22 150						
Japon	(TB)	91 076		91 076	44 494								
Kenya	(TB)												
Corée, répub. de	(TB)	15 274		15 274									
Madagascar	(TB)	263		263	258.11								
Malaisie	(TJB)	2 299	15 334	17 633									
Maldives	(TB)		766	766	8 809	90	68	68	68	68	68	45	45
Maurice	(TJB)	1 931	16 326	18 257		5 331	7 997	5 331	5 331	5 331			
Mozambique	(TB)				444		10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	
Oman	(TB)	3 126	7 172	(10 298)	7 661	1 146	1 146	1 146					5 730
Pakistan	(TB)		20 000	(20 000)	1 130	10 000	10 000	10 000					
Philippines	(TJB)	10 304		10 304	7 108								
Seychelles	(TB)	41 735	132 572	174 307	38 767	18 556	18 556	18 556	18 556				
Sierra Leone													
Sri Lanka	(TB)	18 436	28 288	46 724	50 776	49 993	76 428	105 227					
Soudan													
Tanzanie	(TB)				2 412								
Thaïlande	(TB)	13 771	12 750	26 521	4 678	5 750	5 750						
R.-U. (territoires OI)	(TB)												
Vanuatu	(TB)		25 875	25 875									
Yémen													
Sénégal	(TJB)	1 250											
Afrique du Sud	(TB)	3 013	3 056	6 069	3 484								
Total	(TJB + TB)	585 292	368 217	952 259	509 206	114 766	160 895	158 398	35 205	16 649	11 168	10 645	6 375
Différence par rapport à la référence 2006				163%	87%								251%

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2011 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 12 mars 2013.

Tableau 2. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2006 (thons tropicaux).

CPC	A. Référence 2006	B. prévus aux PDF 2007-2012	Capacité de référence en 2012 (A+B)	Capacité active en 2012	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF								
					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020	
Australie	10		10	6									
Belize		4	4		2	1	1						
Chine	67		67	31									
Comores													
Érythrée													
Union européenne	49		49	27									
France (territoires)	2	3	5	5									
Guinée	3		3										
Inde	70	12	82	20	12	12	12	12	7	7	6	10	
Indonésie	1 201	509	1 710	1 278	60	60	60	57					
Iran	1 016	14	1 030	1 222	11	20	29						
Japon	227		227	73									
Kenya													
Corée, rép. de	38		38										
Madagascar	2		2	7									
Malaisie	28	83	111		24								
Maldives		31	31	249	3	4	3	3	3	3	3	4	
Maurice	8	15	23		15	2	3	2	2	2			
Mozambique				1			5	5	5	5	5	5	5
Oman	24	42	66	(41)	7	7	7	7					
Pakistan		30	30	(10)	30	30	30	30					
Philippines	18		18	14									
Seychelles	34	71	105	39	11	11	11	11	11				
Sierra Leone													
Sri Lanka	1 001	125	1 126	2 482	241	288	305	385					
Soudan													
Tanzanie				8									
Thaïlande	9	30	39	5	30	25	25						
R.-U. (territoires OI)													
Vanuatu		48	48										
Yémen													
Sénégal	3		3										
Afrique du Sud	13	10	23	13									
Total	3 823	1 027	4 850	5 531	446	460	491	512	28	17	14	19	

N.B. Les estimations de la capacité (chiffres entre parenthèses) pour les CPC qui n'ont pas déclaré leur liste des navires en activité pour 2011 sont basées sur leur nombre de navires autorisés au 12 mars 2013.

Tableau 3. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le tonnage des navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC		A. Référence 2007	B. Prévus aux PDF 2008- 2012	Capacité de référence en 2012 (A+B)	Capacité active en 2012	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF							
						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020
Australie	(TJB)												
Belize	(TB)	1620		1620	1983								
Chine	(TB)		3389	3389	1745								
Comores													
Érythrée													
Union européenne	(TB)	21922	3375	25297	11586								
France (territoires)	(TB)							1286					2143
Guinée	(TJB)												
Inde	(TJB)												
Indonésie	(TB)												
Iran	(TB)												
Japon	(TB)												
Kenya	(TB)												
Corée, répub. de	(TB)												
Madagascar	(TB)												
Malaisie	(TJB)				582								
Maldives	(TB)												
Maurice	(TJB)				289	800	1600	2000	1600	2000			
Mozambique	(TB)						3750	3750	1875	1875	1875	1875	33750
Oman	(TB)												
Pakistan	(TB)												
Philippines	(TJB)												
Seychelles	(TB)	536		536									
Sierra Leone													
Sri Lanka	(TB)		452	452		2518	3432	4263					
Soudan													
Tanzanie	(TB)												
Thaïlande	(TB)												
R.-U. (territoires OI)	(TB)												
Vanuatu	(TB)												
Yémen													
Sénégal	(TJB)												
Afrique du Sud	(TB)		4274	4274									
Total	(TJB+TB)	24078	11490	35568	16185	3318	8782	11299	3475	3875	1875	1875	35893
Différence par rapport à la capacité 2007				148%	67%								440%

Tableau 4. Capacité de pêche limite de référence, basée sur le nombre de navires déclarés comme actifs en 2007 (espadon et germon).

CPC	A. Référence 2007	B. Prévus aux PDF 2008- 2012	Capacité de référence en 2012 (A+B)	Capacité active en 2012	Capacité devant être ajoutée au titre des PDF								
					2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	>2020	
Australie													
Belize	10		10	6									
Chine		10	10	5									
Comores													
Érythrée													
Union européenne	72	15	87	44									
France (territoires)							15						25
Guinée													
Inde													
Indonésie													
Iran													
Japon													
Kenya													
Corée, répub. de													
Madagascar													
Malaisie				5									
Maldives													
Maurice				5	2	4	5	4	5				
Mozambique						10	10	5	5	5	5		90
Oman													
Pakistan													
Philippines													
Seychelles	1		1										
Sierra Leone													
Sri Lanka		14	14		15	15	17						
Soudan													
Tanzanie													
Thaïlande													
R.-U. (territoires OI)													
Vanuatu													
Yémen													
Sénégal													
Afrique du Sud		20	20										
Total	83	59	142	65	17	29	47	9	10	5	5	115	